

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023  
A LA SALLE DE LA BORIE A CENAC-ET-SAINT-JULIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures, en session ordinaire à la salle de la Borie à Cénac-et-Saint-Julien sous la présidence de M. CASSAGNOLE Jean-Claude.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 5 septembre 2023

**PRESENTS** : BOUCHER Patricia, MAURY Daniel, DEJEAN Daniel, SOULIGNAC Serge, DEBET-DUVERNEIX Joëlle, BRUGUES Jean Luc, CONSTANT Martine, CHERON Eric, DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie Hélène, CASSAGNOLE Jean Claude, GERMAIN Alain, HUSSON-JOUANEL Sylvie, LAVAL Jean Marie, MAZET Bernard, GARRIGOU Thierry, CALMEILLE Alain, LOEZ Régis, VIGIE Yvette, EYMERY Christian, GARRIGOU Christian, CONCHOU Daniel, CAMINADE Nelly, GILET Lilian, GERARDIN Annie, DELPECH Pascal, BRONDEL Claude, NIEUVIARTS Yolande, MARTHEGOUTE Alain

**ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE** : MALVY Francis, JUIF Sylvie, LAPOUGE Michel, VENTELOU Christian, VALIERE Marie-Thérèse, HENRY Carole

**ABSENT EXCUSE REPRESENTE** :

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : VALIERE Marie-Thérèse à GERARDIN Annie, HENRY Carole à GILET Lilian

Joëlle DEBET-DUVERNEIX, maire, souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants puis passe la parole à Jean-Claude CASSAGNOLE, Président qui, à son tour, salue l'assemblée et décline l'ordre du jour.

Le compte-rendu du précédent conseil communautaire est accepté à l'unanimité.

Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX est désignée secrétaire de séance.

**Présentation du capitaine Joffrey CONTE** : Nommé le 1<sup>er</sup> août dernier pour prendre le commandement de la compagnie de gendarmerie de Sarlat et succéder à Hélène MARTY, le capitaine Joffrey CONTE, est âgé de 41 ans et se trouvait précédemment en poste à Beauvais.

Le nouveau commandant souligne que si les statistiques de la délinquance locale ne sont pas particulièrement inquiétantes, l'une de ses missions sera de poursuivre la prévention et l'information au niveau de la jeunesse, les jeunes d'aujourd'hui représentant les adultes de demain. La lutte contre le trafic de drogue et la délinquance routière feront l'objet d'une attention soutenue de la part des forces de l'ordre. Quant à la répression, elle sera maintenue dans la mesure où les contrôles contribuent à diminuer les excès de vitesse et les écarts par rapport à l'application stricte des obligations du code de la route.

**Intervention de Jacques FOREST, Directeur adjoint à la Direction des routes du Département :**

Jacques FOREST présente dans ses grandes lignes le projet de création de boucle multimodale, lequel projet permettra de lancer l'aménagement de la voie de la vallée en vue d'une circulation plus fluide et plus sécurisée des véhicules, des cyclistes et des piétons, tout en préservant à la fois l'environnement paysager et l'aspect architectural du bâti historique périgourdin. La mise en place d'infrastructures routières adaptées devrait faciliter le déplacement des véhicules autant lourds que légers de manière à diminuer notamment la densité du trafic (6 000 véhicules/jour en temps ordinaire, 12 000 véhicules/jours en période estivale) sur les axes aujourd'hui empruntés. Les poids-lourds éviteront le passage en pied de falaise, hormis bien entendu ceux destinés aux livraisons et nécessités locales. La création d'une piste cyclable facilitera le déplacement des deux-roues et la découverte de lieux emblématiques, tout en répondant aux exigences de décarbonation. Le projet améliorera l'accès aux sites touristiques des quatre châteaux (Castelnaud, les Milandes, Marqueyssac et Beynac).

Enfin, une large concertation locale sera prochainement organisée de manière à recueillir tant l'avis des élus que de la population.

**Présentation de la charte départementale de signalisation par Evelyne VALADIE, adjointe au chef de service Tourisme du Département :** power-point joint en annexe.

**Bilan de la saison touristique 2023 présenté par Valérie VERGNAC, directrice adjointe de l'Office de tourisme Périgord -Noir-Vallée-Dordogne :** power-point joint en annexe.

### **Demande de classement de l'office de tourisme Périgord-Noir-Vallée-Dordogne en première catégorie**

Le Président informe le conseil communautaire de l'opportunité qui existe aujourd'hui pour l'Office de Tourisme Périgord-Noir-Vallée-Dordogne, de solliciter auprès des services de l'Etat, le classement en 1<sup>ère</sup> catégorie.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, au schéma de développement touristique du canton de la Vallée de la Dordogne, aux objectifs et au plan d'actions de l'Office de Tourisme, l'Office de Tourisme doit atteindre le classement en 1<sup>ère</sup> catégorie.

Les Offices de Tourisme peuvent être classés en 1<sup>ère</sup> catégorie suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'Économie et des Finances. Le classement est prononcé pour cinq ans.

L'Office de Tourisme Périgord-Noir-Vallée-Dordogne travaille dans le respect de l'ensemble des critères imposés. Celui-ci a obtenu la marque Qualité Tourisme le 29 septembre 2022 qui a été confirmée le 13 avril 2023.

Ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant,
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère,
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique,
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Considérant qu'il revient aux conseils communautaires de Domme-Villefranche-du-Périgord et Vallée-Dordogne-Forêt-Bessède, Sophie Borde, Directrice de l'Office de Tourisme, propose que soit formulée la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le Département.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

Vu le dossier de demande de classement constitué par la Directrice de l'Office de Tourisme et joint en annexe, qui sera déposé auprès de la Préfecture de la Dordogne, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de solliciter auprès de Monsieur le préfet de la Dordogne le classement de l'Office de Tourisme Périgord-Noir-Vallée-Dordogne, en 1<sup>ère</sup> catégorie.

### **Contrat Local de Santé : appel des participations financières auprès des EPCI**

Le Président rappelle au conseil communautaire l'opération relative au Contrat Local de Santé (CLS), et dans ce cadre-là, le recrutement d'un chargé de mission pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2023.

Cette opération, portée par la CC de Domme-Villefranche-du-Périgord, est conduite pour l'ensemble des six communautés de communes formant le Pays du Périgord Noir.

A ce titre, et sur la base d'une convention inter-partenariale avec les autres communautés de communes, l'ensemble des dépenses liées au déroulement de l'opération est réparti entre les communautés de communes, déduction faite des recettes encaissées.

Le Président informe l'assemblée que le compte d'exploitation de l'opération, à la date du 31/12/2022 et joint en annexe à la présente délibération, fait apparaître un total de dépenses égal à 48 323.14 € et un total de recettes égal à 15 000 €, soit un résultat de – 33 323.14 €.

Cette charge, à répartir entre les six communautés de communes en fonction du nombre d'habitants, est répartie de la façon suivante :

CC Domme-Villefranche du Périgord : 3 545.58 € (10.64%)  
CC Vallée-Dordogne Forêt Bessède : 3 705.53 € (11.12%)  
CC Sarlat-Périgord Noir : 6 574.66 € (19.73%)  
CC Pays de Fénélon : 3 942.13 € (11.83%)  
CC Vallée de l'Homme : 6 401.38 € (19.21%)  
CC du Terrassonnais Haut Périgord Noir : 9 153.86 € (27.47%)  
TOTAL : 33 323.14 € (100%)

Le paiement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par la CC de Domme-Villefranche-du-Périgord.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la présentation du compte d'exploitation de l'opération relative au CLS et des comptes présentés.

### **Contrat Local de Santé : opération « Le Nettoyage Sain en Périgord Noir » : appel des participations financières auprès des EPCI**

Le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), la communauté de communes a répondu à un appel à projet pour la mise en place de l'opération « Le Nettoyage Sain en Périgord Noir ».

Cette opération, portée par la CC de Domme-Villefranche-du-Périgord, est conduite pour l'ensemble des six communautés de communes formant le Pays du Périgord Noir.

A ce titre, et sur la base d'une convention inter-partenariale avec les autres communautés de communes, l'ensemble des dépenses liées au déroulement de l'opération est réparti entre les communautés de communes, déduction faite des recettes encaissées.

Le Président informe l'assemblée que le coût total de l'opération s'élève à 63 673.85 € et que la Région a versé 35 098.93 € de subvention, le reste à charge étant de 28 574.92 €.

Cette charge, à répartir entre les six communautés de communes en fonction du nombre d'actions réalisées sur chacune d'elles, est répartie de la façon suivante :

CC Domme-Villefranche du Périgord : 6 549.37 € (22.92%)  
CC Vallée-Dordogne Forêt Bessède : 6 006.45 € (21.02%)  
CC Sarlat-Périgord Noir : 2 977.50 € (10.42%)  
CC Pays de Fénélon : 2 440.30 € (8.54%)  
CC Vallée de l'Homme : 8 161.00 € (28.56%)  
CC du Terrassonnais Haut Périgord Noir : 2 440.30 € (8.54%)  
TOTAL : 28 574.92 € (100%)

Le paiement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par la CC de Domme-Villefranche-du-Périgord.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la présentation de l'opération « Le Nettoyage Sain en Périgord Noir » relative au CLS et des comptes présentés.

### **Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3)**

Le Président informe le conseil communautaire qu'à l'appui des délibérations en date des 23 mai et 27 juin 2023, le comité syndical du SMD3 a proposé de modifier l'article 1 de ses statuts afin d'ajuster son périmètre d'intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il s'agit, notamment, de l'intégration de la commune des Eyzies et du retrait des communes de Coly, Beauregard-de-Terrasson, Peyrignac et Villac.

Conformément à la réglementation en vigueur, les modifications doivent être notifiées et délibérées par les collectivités adhérentes dans un délai de 3 mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité (trois abstentions) :**

- d'adopter le projet de nouveaux statuts du SMD3 annexé à la présente délibération.

### **Subventions culturelles du Département : décision modificative**

Le Président rappelle que tous les ans, la communauté de communes passe une convention avec le conseil départemental, dans le cadre de son soutien aux initiatives culturelles concertées. Celle-ci fixe les conditions de partenariat et les modalités d'attribution d'une subvention à la communauté de communes laquelle, ensuite, les reverse aux associations désignées par le Département.

Pour 2023, la convention fixe la répartition des subventions comme suit :

Amicale laïque de Castelnaud-la-Chapelle : 1 500 €  
Comité culturel de Cénac-et-Saint-Julien : 1 500 €  
Association DECLIC : 1 300 €  
ACADINE : 800 €  
Office de la Culture de Domme : 6 000 €  
La Chouette de Villefranche : 300 €

Soit un total de 11 400 €

Les montants définitifs n'étant pas connus lors du vote du budget primitif 2023, il convient pour cela de voter une décision modificative telle que proposée ci-dessous :

#### BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65748 : Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7473 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 400.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 400.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 400.00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 400.00 €</b>	<b>11 400.00 €</b>
----------------------	--------------------	--------------------

Après délibération, le conseil communautaire approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

#### **SMETAP : participation exceptionnelle au fonctionnement 2023**

Le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la communauté de communes a adhéré au Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP).

Le comité syndical du SMETAP, au cours de sa séance en date du 13 avril 2023, a délibéré afin de solliciter une aide financière exceptionnelle supplémentaire pour 2023 auprès des communautés de communes adhérentes.

En effet, les résultats du syndicat pour l'année 2022 font ressortir un résultat négatif dû à une activité de celui-ci toujours croissante.

L'aide financière supplémentaire sollicitée auprès de la communauté de commune Domme-Villefranche du Périgord s'élève à 1 235.13€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une participation financière supplémentaire d'un montant de 1 235.13€ au SMETAP Rivière Dordogne.

## **Désignation d'un référent déontologue élu local**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1-1,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition de Centre de gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Président,

Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de Bordeaux.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :  
Référént déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne- Maison des Communes –  
1 boulevard de Saltgourde – BP108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référént déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référént déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De confier la fonction de référént déontologue à M. Alain PARIENTE, Maitre de Conférences en droit public à la faculté de droit de Bordeaux pour la durée du mandat.

### **Remboursement de frais à un agent de la collectivité**

Le Président rappelle aux membres présents le séjour à Bordeaux organisé par l'espace jeunes du 11 au 13 juillet 2023.

Durant ce séjour, l'animatrice saisonnière, Nina WALTERSPIELER a dû avancer des frais au profit des jeunes à titre personnel pour un montant total de 12.50 € (douze euros et cinquante centimes).

En conséquence de quoi, il convient de procéder au remboursement des frais engagés par Nina WALTERSPIELER, pour la somme de 12.50 €, montant de la dépense avancée par elle-même.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au remboursement des frais engagés par Nina WALTERSPIELER pour un montant total de 12.50 €.

### **Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet**

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu d'une réussite au concours, il est proposé de modifier les effectifs du service Ressources Humaines.

**Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet, à compter du 01/01/2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux au grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable des Ressources humaines : *recrutement, suivi des carrière, formation, rémunération, entretiens annuels etc.*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2024 pour intégrer la création demandée.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Président,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2024,

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

**Vente de parcelles de terrain sur la ZAE « Pech-Mercier », commune de Cénac-et-Saint-Julien, entre la communauté de communes et la société Coop-Cerno**

Le Président informe le conseil communautaire du projet de cession / acquisition de plusieurs parcelles, sis sur la zone d'activités de Pech-Mercier. Il rappelle la délibération n°2022/55 du 12 juillet 2022 relative aux démarches de bornage amiable en présence des riverains intéressés (société Coop-Cerno, commune de Cénac-et-Saint-Julien, communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord) et les opérations de cession / acquisition en résultant.

Il est ainsi précisé que les actes de vente entre la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord et la société Coop-Cerno se déclineront comme suit :

- Vente par la société Coop-Cerno à la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord des parcelles cadastrées section AN numéros 637 (9m<sup>2</sup>) et 642 (29 m<sup>2</sup>) soit une surface totale de 38 m<sup>2</sup>,
- Vente par la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord à la société Coop-Cerno des parcelles cadastrées section AN numéros 639 (757m<sup>2</sup>) et 644 (204m<sup>2</sup>) pour une surface totale de 961 m<sup>2</sup>

Afin de finaliser ces opérations, il est proposé de fixer le prix de vente à 0.70€ HT / m<sup>2</sup> pour les terrains ci-avant déclinés. Il est par ailleurs précisé que le pôle d'évaluation domaniale n'a pas rendu d'avis à l'issue du délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité effectuée le 25 juillet 2023.

**VU** la délibération du conseil communautaire de Domme-Villefranche-du-Périgord n°2022/55 du 12 juillet 2022,

**VU** la saisine du pôle d'avis domanial en date du 25 juillet 2023,

**VU** la carte communale opposable de Cénac-et-Saint-Julien approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2017 et approuvée par la préfecture de Dordogne le 19 mai 2017,

**CONSIDERANT** que l'avis des Domaines n'a pas été rendu dans un délai d'un mois et que cet avis est réputé donné en application de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'acquisition par la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord des parcelles cadastrées AN 637 et 642, propriétés de la société Coop-Cerno d'une surface totale de 38 m<sup>2</sup>, pour un montant de 26.60€ HT,
- De DONNER UN AVIS FAVORABLE à la vente par la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord, des parcelles cadastrées AN 639 et 644 pour une surface totale de 961 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la société Coop-Cerno pour un montant de 672.70€ HT,
- De PRECISER que les frais d'acte pour les ventes ci-avant mentionnées seront à la charge des acquéreurs.

**Vente de parcelles de terrain sur la ZAE « Pech-Mercier », commune de Cénac-et-Saint-Julien, entre la communauté de communes et la commune de Cénac-et-Saint-Julien**

Le Président informe le conseil communautaire du projet de cession de plusieurs parcelles, sis sur la zone d'activités de Pech-Mercier au bénéfice de la commune Cénac-et-Saint-Julien. Il rappelle la délibération n°2022/55 du 12 juillet 2022 relative aux démarches de bornage amiable en présence des riverains intéressés (société Coop-Cerno, commune de Cénac-et-Saint-Julien, communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord) et les différentes opérations de cession / acquisition en résultant.

Il est ainsi précisé que la vente entre la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord et la commune de Cénac-et-Saint-Julien se présentera comme suit :

- Vente par la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord à la commune de Cénac-et-Saint-Julien des parcelles cadastrées section AN numéros 640 (65m<sup>2</sup>) et 643 (1360m<sup>2</sup>) pour une surface totale de 1425 m<sup>2</sup>.

Afin de finaliser cette opération entre personnes publiques, il est proposé de fixer le prix de vente à l'euro symbolique pour les terrains ci-avant déclinés. Cette cession, consécutive aux opérations de bornage amiable des limites et de redressement du chemin rural (objets de la délibération n°2022/55), doit permettre de maintenir la continuité de l'itinéraire du chemin rural existant. Il s'agit bien d'un motif d'intérêt général, à savoir la préservation des caractéristiques d'accessibilité et de passage sur le secteur.

A noter, que le pôle d'évaluation domaniale n'a pas rendu d'avis à l'issue du délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité effectuée le 25 juillet 2023.

**VU** la délibération du conseil communautaire de Domme-Villefranche-du-Périgord n°2022/55 du 12 juillet 2022,

**VU** la saisine du pôle d'avis domanial en date du 25 juillet 2023,

**VU** la carte communale opposable de Cénac-et-Saint-Julien approuvée conjointement par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2017 et par la préfecture de Dordogne le 19 mai 2017,

**CONSIDERANT** que l'avis des Domaines n'a pas été rendu dans un délai d'un mois et que cet avis est réputé donné en application de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le motif d'intérêt général de la présente cession au bénéfice de la commune de Cénac-et-Saint-Julien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De DONNER UN AVIS FAVORABLE à la vente par la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord, des parcelles cadastrées AN 640 et 643 d'une surface totale de 1425m<sup>2</sup>, au bénéfice de la commune de Cénac-et-Saint-Julien pour un montant d'1€ symbolique.
- De PRECISER que les frais d'acte pour la vente ci-avant mentionnée seront à la charge de la commune de Cénac-et-Saint-Julien.

### **Définition des zones accélération pour l'implantation des énergies renouvelables (ZAENR) - présentation et débat sur la mise en œuvre de cette démarche**

Le Président informe le conseil communautaire du courrier de la préfecture de la Dordogne, daté au 09 juin 2023 à destination des Maires de la Dordogne, relatif à la définition des zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes (ZAENR).

Le préfet y rappelle la loi d'accélération du développement des énergies renouvelables du 10 mars 2023 et expose les principales modalités de délimitation des ZAENR de même que le soutien apporté par ses services dans cette démarche. Il y était notamment indiqué un délai de 6 mois pour établir cette cartographie des ZAENR avec une échéance de transmission à l'Etat fixée au 10 novembre 2023. Cette date a été par la suite portée au 31 décembre 2023 (courrier du ministère de la transition énergétique du 29 juin 2023).

Le Président souligne l'importance pour nos territoires de s'engager dans cette démarche stratégique de déploiement des énergies renouvelables. Dans un contexte de changement climatique et de sécurisation de l'approvisionnement en énergie, c'est une opportunité pour placer nos collectivités locales au centre des décisions et porteuses d'une stratégie collective en matière d'implantation des énergies renouvelables.

Aussi, face à l'envergure du travail demandé et les échéances attendues de réalisation resserrées, la communauté de communes propose d'assister techniquement toutes ses communes membres dans la formalisation des ZAENR. A l'instar des documents de planification engagés sur le territoire intercommunal (PLUi, RLPi), cette démarche pourrait être l'opportunité de définir un cadre commun et partagé sur l'implantation des énergies renouvelables. Cette proposition s'inscrit donc en prolongement de la dynamique territoriale partenariale initiée avec l'élaboration des documents

stratégiques précités. Il s'agit au travers de la définition des ZAENR de poser les premières bases d'une politique locale en matière énergétique co-construite et adaptée à la réalité de nos territoires.

A cet effet, des premières réflexions à l'échelle intercommunale ont été engagées afin de soumettre des éléments concrets aux communes membres et d'entreprendre, le cas échéant, la construction des ZAENR dans les délais impartis.

Le Président énumère alors les premières pistes explorées en bureau communautaire, à savoir ;

- S'appuyer sur l'outil d'animation « Territodiag », dont le devis a été signé par la communauté de communes en Mai 2023 avec CIRENA (Citoyen en Réseau Energies renouvelables Nouvelle-Aquitaine). Cette étude doit permettre d'aider l'intercommunalité à appréhender la thématique de l'énergie et de réaliser un zoom spécifique sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire,
- Coordination et animation de la démarche par la communauté de communes pour l'établissement d'une stratégie collective intercommunale en matière d'énergies renouvelables. Elle pourrait notamment apporter une aide technique aux communes sur divers points (concertation locale, établissement des cartographies...),
- Désignation d'un vice-président pour le portage de la démarche. M. Soullignac, en charge de l'urbanisme et l'habitat, a été avancé par le bureau communautaire en lien avec ces prérogatives en matière de document de planification,
- Articuler, le cas échéant, ces travaux avec les documents de planification (notamment le PLUI) pour rendre opposables les tracés.

Il est donc proposé de mener, pour et avec les communes, l'élaboration de ZAENR afin de traduire spatialement une stratégie co-construite par les collectivités locales concernant l'implantation des énergies renouvelables. Par cette démarche, il s'agit de favoriser l'inscription de notre territoire dans la dynamique de transition énergétique en plaçant les communes membres de l'intercommunalité en tant qu'acteurs.

L'assemblée est invitée à débattre puis se prononcer quant à cette proposition d'accompagnement méthodologique de la communauté de communes.

## **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

ENTENDU l'exposé,

VU la loi d'accélération du développement des énergies renouvelables du 10 mars 2023,

VU les modalités de définition des zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables (ZAENR) communiquées par l'Etat,

VU les premiers éléments méthodologiques proposés par la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord pour la définition des ZAENR,

VU les démarches d'élaboration de document de planification engagées par la communauté de communes (PLUI, RLPI),

CONSIDERANT le débat tenu ce jour en séance portant sur la démarche de définition des ZAENR,

CONSIDERANT l'intérêt de mener cette démarche de définition des ZAENR collectivement, puisque la solidarité et la coopération entre communauté de communes et ses communes membres bénéficieront au territoire,

CONSIDERANT les modalités de travail envisagées par la communauté de communes qui doivent permettre l'émergence d'un projet partagé, qui respecte les intérêts de chaque commune dans le

cadre des ambitions communautaires sur la thématique du développement des énergies renouvelables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE les modalités de collaboration et le rôle de coordination proposés par la communauté de communes,
- APPROUVE la désignation du vice-président à l'urbanisme et l'habitat, M. Soullignac, en tant que référent de cette démarche,
- CHARGE le Président, ou le référent intercommunal ci-avant désigné, de mener toutes démarches nécessaires au bon déroulement des travaux de définition des ZAENR,
- DIT que la présente délibération sera notifiée à chaque commune membre,
- DIT que chaque commune membre devra identifier un représentant pour les travaux de définition de ZAENR avant le 20 septembre (à défaut, le Maire sera référent),
- RAPPELLE que chaque conseil municipal devra délibérer pour arrêter les ZAENR sur son territoire.

**Budget SPANC : décision modificative**

**BUDGET SPANC**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6155 : Entretien et réparations biens mobiliers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après délibération, le conseil communautaire approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

**Questions diverses :**

**Point sur le rapprochement des CIAS avec les SSIAD :** Le Président rappelle au conseil communautaire le projet qui consiste à opérer la fusion entre les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) et les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD). Concrètement, ce rapprochement entre le CIAS de Domme-Villefranche-du-Périgord et le SSIAD de l'Hôpital local de Domme rencontre plusieurs difficultés ; en termes juridiques (personnels relevant pour l'un, de la fonction publique territoriale,

pour l'autre, du ministère de la Santé), en termes de déploiement territorial (le SSIAD intervenant sur des communes non comprises dans le périmètre communautaire), et en termes financiers (une fois l'organisation nouvelle mise en place, quelle structure va devoir contribuer au financement et au maintien de l'équilibre des comptes ?).

Ces interrogations se trouvent aussi amplifiées par le fait que notre milieu rural se distingue par un vaste territoire (377 km<sup>2</sup>) dont les distances entre communes sont importantes (44.4 km au maximum), et une faible densité démographique (23 hab./km<sup>2</sup>), elle-même peu concentrée et caractérisée par un habitat dispersé. Toutes ces questions font l'objet de réunions et d'un suivi, en partenariat avec les différents services concernés dont l'Agence Régionale de Santé.

Le Président donne lecture et remet aux Sénateurs, copie d'une lettre tout récemment adressée à l'ARS de la Dordogne, faisant état des difficultés rencontrées dans ce dossier, dont les éléments ont été rappelés ci-avant.

**Remise de la médaille du Sénat à Yvette VIGIE, maire de Nabirat** : C'est en présence des deux sénateurs de la Dordogne, Marie-Claude VARAILLAS et Serge MERILLOU qu'Yvette VIGIE s'est vu remettre la médaille du Sénat. Cette distinction honorifique récompense 34 ans de services ininterrompus à la tête de la mairie de Nabirat pour cette élue qui est aujourd'hui la doyenne des femmes maires de France.

Etaient également présents aux côtés de l'édile distinguée, Patricia Lafon-Gauthier, conseillère départementale, les maires et conseillers communautaires ainsi que plusieurs membres du conseil municipal de Nabirat.

---